

**PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

A Madame Marie-France DIDIER

4ème Adjointe

Département de Seine et Marne

Le maire de Livry-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à CINQ le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie-France DIDIER en qualité de Quatrième Adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Marie-France DIDIER,

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-France DIDIER, Quatrième Adjointe au maire, est déléguée et ce à compter du 26 mai 2020 :

- Pour suivre les finances communales au travers des budgets et de la commande publique ainsi que toutes questions d'ordre financier.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-France DIDIER à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : budgets, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, certifications comptables et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Marie-France DIDIER pourra délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

La signature par Madame Marie-France DIDIER de ces pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Marie-France DIDIER, Quatrième Adjointe, est déléguée pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Madame Marie-France DIDIER a débuté l'exercice de ses fonctions le 26 mai 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Livry sur Seine, le 26 mai 2020.

Le Maire, Régis DAGRON

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication

NOTIFIE le 26/05/20

SIGNATURE



Mairie de Livry-sur-Seine - Fief du Pré - 1 rue de Vaux - 77000 Livry-sur-Seine

Courriel : mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr

Site internet : www.livry-sur-seine.fr

☎ 01.60.68.25.83 Fax 01.60.68.21.68